

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. Stockton—Demande si dans l'opinion du ministre de la Justice le parlement fédéral peut déléguer ses pouvoirs à une législature provinciale quant à l'art. 11 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—6756.

Hon. Aylesworth—Non—6756.

M. Macdonald—Arguente que si le Parlement innocent une acte, qui, une fois ainsi innocenté est déclaré licite par une législature, cet acte cesse d'être criminel—6758; cause du Roi contre Masson—6758.

M. Piché—La seule intention de l'amendement est de laisser les législatures libres de légiférer quant au dimanche pour les matières qui sont exclusivement de leur ressort—6760; il n'est pas question de laisser les législatures faire du bill ce qu'elles voudront—6760.

M. Macdonald—Proteste que dans son comté tout le monde demande le bill—6762; proteste contre le langage de MM. Lavergne et Bourassa qu'il qualifie d'incendiaire—6762; fatigué de les entendre se proclamer les dépositaires des grandes idées du libéralisme—6763; leur seul désir est de soulever des difficultés—6763.

M. R. L. Borden—Considère l'effet de l'amendement Piché comme nul—6764; il crée une exception de quelque chose qui est déjà excepté—6764.

M. L. P. Demers—Le champ d'opération du parlement fédéral et des législatures provinciales devrait être clairement défini—6764; on devrait mettre dans la loi d'abord tout ce qu'on désire pour tout le Canada, puis indiquer sur quoi les législatures provinciales pourront légiférer—6765.

M. A. Lavergne—Ne parle pas pour Québec seulement—6766; dans tous les cas, il est bien certain que, dans Québec, la loi est vue d'un mauvais œil—6766.

M. A. C. Macdonell—L'amendement donne aux législatures ce qu'elles ont déjà—6767; nous légiférons dans un cercle—6767; les provinces ayant le droit de retrancher au bill, dans les limites de leurs attributions exclusives, devraient avoir le droit d'y ajouter si elles le considèrent insuffisant—6768; le bill ne leur donne pas cette faculté—6769; nous allons avoir une loi bigarrée—6769.

M. Piché—Accepte de modifier amendement, au lieu des articles "sur lesquels les parlements provinciaux ont une juridiction exclusive", met "les sujets énumérés dans l'art. 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord"—6770.

Amendement Lavergne rejeté—6770.

Hon. Aylesworth—En exceptant, de la loi les sujets énumérés à l'art. 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce n'est pas déléguer nos pouvoirs aux législatures provinciales—6771; si Québec autorise quelque chose dans ses pouvoirs, pourvu que ce ne soit pas une chose, même dans ses pouvoirs, interdite par cette loi, la chose deviendra licite—6772; la distinction est logique et raisonnable et la proposition sera acceptée par catholiques et protestants—6773.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

M. R. L. Borden—Cite article et amendement—6773; cet amendement rend l'exercice du pouvoir de faire des lois criminelles par le parlement fédéral subordonné à l'art. 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—6773; énumération des pouvoirs ainsi donnés aux législatures provinciales, des changements qu'elles peuvent faire—6774; les 16 paragraphes de l'art. 92 touchent à tous les actes quotidiens de la vie—6775; si cet amendement passe on aura bien peu tenu compte de toutes les pétitions déposées—6775; tout le monde admet la nécessité d'un jour de repos—6776; aussitôt qu'on sort de là les divergences d'opinion s'accroissent—6776; l'observance religieuse du dimanche de Québec, grand exemple donné par les catholiques à l'heure des devoirs religieux—6776; l'après-midi la façon d'agir diffère—6777; avec cette loi, ce qui devrait être réglé par la loi fédérale sera réglé par la loi provinciale et *vice versa*—6777; à quoi bon des règles uniformes pour les jeux et les amusements—6777; les choses touchant aux convictions religieuses devraient être laissées aux provinces—6778; on ne fait pas de compromis avec les convictions religieuses—6778; le parlement fédéral devrait se borner au repos et à la cessation du travail—6778; quant à l'observation du dimanche comme jour de repos, cela devrait être laissé aux législatures provinciales—6778; propose de modifier l'amendement Piché qui omet des choses dont les provinces devraient s'occuper et qui inclut des choses qui peuvent créer conflit dans les provinces—6778.

Sir W. Laurier—Il est admis qu'il y a des questions sur lesquelles il est impossible aux provinces de légiférer—6779; la difficulté est de trouver la ligne de démarcation, exemple—6780; Ontario, suivant M. Macdonell, ne trouve rien à retrancher à la loi—6780; dans Québec, on désire certains adoucissements, ceci serait impossible sans l'amendement proposé—6780; on a beau faire toutes les lois possibles, elles ne seront pas appliquées si elles n'ont pas la sanction de l'opinion publique—6781.

Article modifié suivant amendement Piché—adopté—6781.

Art. 3, paragraphe d, travaux industriels nécessaires le dimanche—6782.

Hon. Aylesworth—Propose amendement pour empêcher de faire le dimanche les réparations qui peuvent se faire la semaine—6782; propose supprimer fin article—6782.

M. Connée—Propose amendement relatif aux laminaires—6784.

M. Johnston—Discute le cas des mines de charbon—6785.

Hon. Haggart—Les législatures provinciales pourront légiférer—6785; nous leur déléguons les neuf dixièmes de nos pouvoirs—6785.

Hon. Foster—Il faut légiférer bien ou pas du tout—6785; est-il raisonnable d'empêcher deux ou trois hommes de travailler le dimanche pour faire chômer tout l'ate-